



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 09353

Numéro SIREN : 401 600 218

Nom ou dénomination : SPHERE

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2012 sous le numéro de dépôt 109201



1210931101

DATE DEPOT : 2012-11-27

NUMERO DE DEPOT : 2012R109201

N° GESTION : 1995B09353

N° SIREN : 401600218

DENOMINATION : SPHERE

ADRESSE : Tour de L Horloge 4 pl Louis Armand 75603 Paris Cedex 12

DATE D'ACTE : 2012/11/16

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

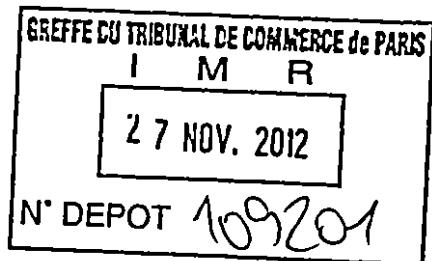
NATURE D'ACTE :



**BF AUDIT**  
PARTENAIRES  
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

RK 16/11/12



**SPHERE**

8532353

*Société par Actions Simplifiée*  
*Au capital de €. 500.000*

Tour de l'Horloge  
4 place Louis Armand  
75603 PARIS CEDEX 12

401 600 218 RCS PARIS

AUCTION  
CONSEIL  
AUDIT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**



## Sommaire

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS .....	3
1.1 Contexte de l'opération.....	3
1.2 Présentation des parties en présence .....	4
1.2.1    Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2.2    Personne physique réalisant l'apport .....	4
1.2.3    Société S DEVELOPPEMENT dont les titres sont apportés .....	4
1.3 Description de l'opération .....	4
1.3.1    Caractéristiques essentielles de l'apport.....	5
1.3.2    Aspects fiscaux et juridiques.....	5
1.3.3    Rémunération des apports.....	5
1.4 Présentation de l'apport.....	5
1.4.1    Méthode d'évaluation retenue.....	5
1.4.2    Description et évaluation de l'apport .....	5
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	6
2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports.....	6
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable .....	6
2.3 Réalité de l'apport .....	6
2.4 Appréciation de la valeur de l'apport.....	6
2.4.1    Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	6
2.4.2    Détermination de la valeur de l'apport par les parties .....	7
2.4.3    Valorisation de la société S DEVELOPPEMENT .....	7
3. SYNTHESE ET POINTS CLES .....	7
3.1 Diligences mises en œuvre .....	7
3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur .....	7
4. CONCLUSION .....	7



Messieurs les Actionnaires de la société SPHERE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires en date du 28 septembre 2012, concernant l'apport en nature de 140 actions de la société S DEVELOPPEMENT réalisé par Monsieur Noël COMTE au profit de la société SPHERE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Noël COMTE en faveur de la société SPHERE a pour objectif de renforcer les fonds propres de la société et d'optimiser la gestion du Groupe SPHERE.



## 1.2 Présentation des parties en présence

### 1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société SPHERE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 Euros, ayant son siège social, Tour de L'Horloge – 4 place Louis Armand – 75603 PARIS CEDEX 12, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 401 600 218 RCS PARIS, représentée par Monsieur Noël COMTE.

### 1.2.2 Personne physique réalisant l'apport

Monsieur Noël COMTE, demeurant 20 rue de Longchamp – 92200 NEUILLY SUR SEINE, né le 13 février 1951 à FLEURIEU SUR SAONE, de nationalité française, marié le 5 février 2005 à Villefranche sur saône avec Madame Isabelle ANDREA née le 17 février 1964 à Villefranche sur Saône, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 12 janvier 2005 par Maître LATOUR, Notaire à Trévoux et sans modification dudit régime depuis lors.

### 1.2.3 Société S DEVELOPPEMENT dont les titres sont apportés

La société S DEVELOPPEMENT est une Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €, divisé en 200 actions de 200 € chacune, entièrement libérées, dont le siège social est 45 chemin des Plagnes, zone artisanale, 01600 Saint Euphémie, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 326 184 595 RCS Bourg en Bresse.

La société a pour objet principal toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable et informatique, le conseil en organisation logistique et de transport, l'exercice de tout mandat d'administration, gestion de contrôle, conseil, étude, recherche et assistance aux entreprises aux collectivités et au particuliers, la prise de participation financière dans toutes sociétés ou entreprises par tous moyens.

Cette activité de prestations de services est réalisée exclusivement au profit des sociétés du Groupe SPHERE.

## 1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.



### 1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Noël COMTE apporte à la société SPHERE sous les garanties ordinaires et de droit, 140 actions (soit 70 % des droits sociaux) qu'il détient dans la société S DEVELOPPEMENT, sachant que le solde des titres de cette dernière est déjà détenu par la société SPHERE.

### 1.3.2 Aspects fiscaux et juridiques

L'apport sera effectif à compter de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SPHERE et qui statuera sur l'augmentation de capital qui résultera des apports.

L'apport est soumis au sursis d'imposition des plus-values d'apports, conformément aux dispositions de l'article 150-OB et 150 OD du Code Général des Impôts.

### 1.3.3 Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport de 140 actions de la société S DEVELOPPEMENT, il sera attribué à Monsieur Noël COMTE 125 actions nouvelles de 100 Euros chacune, entièrement libérées de la société SPHERE et qui se traduira par une augmentation de capital à due proportion, soit 12 500 €, assorti d'une prime d'apport globale de 410 500 €.

## 1.4 Présentation de l'apport

### 1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des titres de la société S DEVELOPPEMENT a été réalisée sur la base d'une approche multicritère faisant appel à différentes méthodes de valorisation en considération de l'activité de la société et de ses performances économiques et financières.

Pour rappel, les caractéristiques de fonctionnement de la société S DEVELOPPEMENT au sein du Groupe SPHERE conduisent à retenir essentiellement une approche patrimoniale sur la base des capitaux propres.

### 1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La valorisation des 140 titres de la société S DEVELOPPEMENT a été arrêtée à la somme de 423.000 Euros.



## 2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société SPHERE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Noël COMTE.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur de l'apport ;
- Mise en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération ;
- Revu les derniers comptes annuels de la société SPHERE au 30 juin 2012 et de ses filiales, et de la société S DEVELOPPEMENT au 31 décembre 2011 ;

### 2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique. La méthode de valorisation retenue se base sur une approche multicritère. Le choix de cette méthode est conforme aux méthodes traditionnellement employées pour ce type d'opération et par conséquent, n'appelle pas de commentaire de notre part.

### 2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Noël COMTE des titres de la société S DEVELOPPEMENT, objet du présent apport.

### 2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

#### 2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 70% du capital de la société S DEVELOPPEMENT.



#### 2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation principalement fondées sur la valeur patrimoniale de la société S DEVELOPPEMENT.

#### 2.4.3 Valorisation de la société S DEVELOPPEMENT

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthode de valorisation (approche patrimoniale, approche par les multiples...). Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue de l'apport pour autant que les modalités de fonctionnement de la société au sein du Groupe SPHERE se maintiennent dans la configuration actuelle.

### 3. SYNTHESE ET POINTS CLES

#### 3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société S DEVELOPPEMENT.

#### 3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose essentiellement sur le maintien de l'activité de la société S DEVELOPPEMENT dans le cadre du Groupe SPHERE et le niveau de ses fonds propre.

### 4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 423.000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport, soit 12 500 Euros, majoré de la prime d'apport, soit 410.500 Euros.

Fait à Caluire  
Le 16 novembre 2012

Le Commissaire aux Apports  
BF AUDIT PARTENAIRES  
Frédéric BREJON